

# DELIBERATION N° 2025-VII-016

## APPROBATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYEN DU SYMBHI POUR FRANCE DIGUES

Le douze novembre deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le cinq novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi. Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	/
Le Département	Christophe Revil	Présent
Le Département	Cyrille Madinier	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Laura Siefert	Présente
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Présence du suppléant C. MASNADA
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	/
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Présent en visioconférence
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Présence du suppléant F. BERNIGAUD
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Présent en visioconférence
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Pouvoir donné à G. STRAPPAZZON
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	/
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Présent en visioconférence
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Présent en visioconférence
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Présent en visioconférence
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean-Luc Garnier	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	/
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	/
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	/
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	/
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	/
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Présent en visioconférence
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	/

### Autres personnes présentes :

Pour le SYMBHI : M. Verry, M. Verdeil, M. Kuss, Mme Platz, M. Argentier, Mme Giroud, M. Rose, Mme Campoy, Mme Rognon, Mme Girin, M. Gonin

Pour GAM : Mme Breuil

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Dans le contexte du déménagement dans les futurs locaux de Saint-Martin-d'Hères, il convient d'établir une convention de mise à disposition de moyen avec France Digue qui occupera une partie de ces locaux.

Dans un souci de rationalisation des moyens dédiés à France Dignes, dont il est un membre historique (en prolongation de l'ADIDR dont il a repris les droits et obligations depuis le 1er janvier 2019), le SYMBHI propose de mettre à disposition de France Dignes un certain nombre de moyens matériels nécessaires à son bon fonctionnement.

Cette mise à disposition a pour contrepartie le versement d'une participation annuelle de France Dignes aux coûts des locaux et de leur fonctionnement tels que supportés par le SYMBHI.

France Dignes verse au SYMBHI une contribution arrêtée annuellement par voie d'avenant à la présente convention, afin de prendre en compte l'évolution des prix unitaires relatifs aux charges générales de fonctionnement.

Sont mis à la disposition de France Dignes, les moyens matériels suivants :

Locaux :

- Un espace de bureaux de 43 m2.
- Une partie des espaces communs des locaux du SYMBHI pour une superficie estimée à 190 m2 (sanitaires, petites salles de réunion, salle de convivialité, local vélo, terrasse, espaces verts, accès au local serveur...).

L'accès des véhicules personnels des agents de France Dignes aux places de parking partagées se fera dans le cadre du règlement d'accès défini par le SYMBHI.

Les locaux mis à disposition sont meublés et aménagés (cloisons, câblage internet, connectique, peinture, etc...).

Les frais généraux de fonctionnement desdits locaux (électricité, frais de nettoyage des locaux, location et maintenance des photocopieuses, IRU) sont pris en charge par le SYMBHI qui les répercute à France Dignes dans les conditions définies à l'article 3 de la convention.

Véhicules : A titre occasionnel, le parc mutualisé de véhicules du SYMBHI.

Autres moyens :

- Une ligne téléphonique fixe
- Photocopieurs/scan
- L'accès au réseau Internet avec un débit fibre pour chaque poste

**La mise à disposition des espaces dédiés est consentie au coût du marché à date de signature de la présente convention** à savoir 150 € le m2.

**Le coût unitaire de mise à disposition des espaces communs** varie annuellement le cas échéant, en fonction de l'effectif partageant ces espaces (personnel dont le lieu de travail administratif est au siège du SYMBHI) tel que constaté 31 décembre de l'année N (évalué à 50 personnes en 2026).

**Le coût unitaire des charges de fonctionnement** servant au calcul de la contribution correspondante est arrêté annuellement par application de la formule suivante :

- Pour la part relative aux locaux dédiés : Charges relatives au fonctionnement des 842 m2 de locaux mis à disposition supportées par le SYMBHI (59 300 € estimés pour 2026) / nombre total de m2 SYMBHI (842) ;
- Pour la part relative aux espaces partagés : charges relatives au fonctionnement des 842 m2 de locaux supportés par le SYMBHI : 59 300 € estimés pour 2026) / nombre total de m2 SYMBHI (842), rapporté au ratio (10% en 2026) entre le nombre d'agents France Dignes (5 en 2026) et le nombre d'agents partageant ces espaces communs (50 en 2026).

## COMITE SYNDICAL DU 12 NOVEMBRE 2025

Le montant calculé en fin d'année sur la base des coûts réels supportés par le SYMBHI et de ce qui précède fera l'objet d'un titre de recette émis par celui-ci au cours du premier trimestre de l'année n+1.

Au titre de l'année 2026 ce montant est estimé comme suit :

	Unité	Coût unitaire / m2	Unités en 2026	Montant 2026
Locaux dédiés	Le m2	150 €	43 m2	6 450 €
Espaces communs	Le m2	15 €	190 m2	2 850 €
Charges générales de fonctionnement relatives aux locaux dédiés	Le m2	70.43 €	43 m2	3 028,5 €
Charges générales de fonctionnement relatives aux espaces communs	Le m2	7.04 €	190 m2	1 338,5 €
<b>Total</b>				<b>13 667 €</b>

La présente convention, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2026, est consentie jusqu'au 31 décembre 2034.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- **D'approuver la convention annexée ;**
- **D'autoriser le Président à la signer ;**
- **D'autoriser le Président ou de son représentant à signer tout document afférent à cette convention.**

Fait à Grenoble, le 12 novembre 2025

Extrait certifié conforme,  
Le Président

